



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etai~~ent~~ent présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET et Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Madame Céline NOUVEAU (procuration donnée à Mme Marie-Jo OREVE), Madame Emmanuelle BONNAMY (procuration donnée à Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU).

Excusés : Monsieur Thierry VOINEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie LORIEAU est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES SES DELEGATIONS

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- 2023_06_59 : Atlas de la biodiversité communale – Demande d'aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

3. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

20h15 : Arrivée de Corinne LOISEAU

Monsieur Sylvain DAVID, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CONSIDERANT les besoins administratifs, d'animation et de direction au sein du service Enfance – Jeunesse - Education ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial, du 28 août 2023 au 27 août 2024, à temps complet ;
- **PRECISE** :
 - o Que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
 - o Que cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixé par contrat.
 - o Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de produits communaux. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales relatives à des prestations de restauration scolaire, de périscolaire et de location de local vélo, pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement ou pour lesquelles le montant du reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 1 219.39 €. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 219.39 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES SPORTS, SUR LE TERRAIN STABILISE ET SUR LE TERRAIN DES SERVICES TECHNIQUES – MISE A DISPOSITION DES SITES

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération n°2023_04_37 en date du 13 avril 2023, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le parking de la salle des sports, le terrain stabilisé et le terrain des services techniques en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception

par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'Ombrières de Loire-Atlantique, filiale de la SEM SYDELA ENERGIE 44 et de See You Sun.

L'objectif de cette procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public est de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public en vue de la réalisation d'un projet similaire, de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour répondre aux interrogations de Monsieur Sylvain DAVID lors du Conseil municipal du 13 avril dernier, Monsieur le Maire précise que les panneaux photovoltaïques sont assemblés en France. Toutefois, certains composants proviennent de Chine.

Monsieur le Maire indique que la recette issue de la production d'énergie est réinjectée dans l'espace d'investissement départemental de la SEM SYDELA. Il précise par ailleurs que la production électrique pourrait à terme servir à des équipements publics.

Madame Clara VIANA interpelle sur la nécessité, au-delà de la production d'énergie renouvelable, de repenser nos pratiques et nos modèles pour moins consommer.

Monsieur Nathanaël RENAUD s'interroge sur la mise à disposition du parking de la salle des sports pour une durée de 30 années. Il craint qu'un éventuel projet de rénovation de la salle des sports ne soit empêché par l'implantation des ombrières solaires sur une telle durée.

Madame Nathalie GUIHARD précise que si la salle des sports peut être amenée à se transformer dans les années à venir, il n'est pas prévu de modifier son implantation. Un agrandissement pourrait être envisagé mais à l'arrière du bâtiment, et non à l'avant de celui-ci. Par ailleurs, l'accès au bâtiment pour d'éventuels travaux restera tout à fait possible.

20h38 : arrivée de Monsieur Alban SAUVAGET.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'implantation d'ombrières solaires permettrait de donner un cadre à cet espace de parking aujourd'hui vague, et d'envisager le développement d'activités sportives au sol, sous les ombrières.

Monsieur Alban SAUVAGET ajoute que ces ombrières permettraient d'abriter des événements à vocation extérieure et de structurer l'utilisation du parking.

Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU souhaite savoir que deviendront les ombrières à l'issue de la période des 30 années.

Monsieur le Maire indique qu'une prolongation selon les modalités contractualisées entre la commune et la SEM SYDELA pourrait être envisagée.

Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU souhaite savoir si l'on sait recycler ces matériaux.

Monsieur Sylvain DAVID répond par la positive.

Monsieur le Maire ajoute la possibilité qui pourrait être offerte avec ces installations de récupérer les eaux pluviales.

Cette procédure étant achevée depuis le 6 juin dernier, et aucun autre tiers n'ayant manifesté son intérêt de bénéficier de la même mise à disposition, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Nathanaël RENAUD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec Ombrières de Loire-Atlantique, filiale de la SEM SYDELA ENERGIE 44 et de See You Sun.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION – MODIFICATION DES HORAIRES D’OUVERTURE DU SERVICE JEUNESSE

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteuse, expose qu’il convient de modifier le règlement intérieur du service Enfance – Jeunesse – Education afin de prendre en compte les modifications des horaires d’accueil du public pour le pôle jeunesse et la passerelle.

- **Pôle jeunesse**

Jusqu’ici, le pôle jeunesse était ouvert pour les 11-17 ans, les mercredis et samedis de 14h à 18h en dehors des vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, en fonction du planning des activités.

Il est désormais proposé d’ouvrir le pôle jeunesse tel que suit :

- En dehors des vacances scolaires :
 - o Le mercredi de 14h à 18h pour les CM2 et jusqu’à 13 ans (année de la 5^{ème}) ;
 - o Le vendredi de 18h30 à 20h30 pour les 14-17 ans ;
 - o Le samedi de 14h à 18h pour les 11-17 ans (à partir de la 6^{ème}).
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi en fonction du planning des activités pour les 11-17 ans.

- **Passerelle**

Auparavant, une animation passerelle était organisée pour les CM2 un mercredi par mois et le vendredi midi en période scolaire. Durant les vacances scolaires, la Barak’ados n’était pas ouverte aux CM2.

Désormais, en période scolaire, des animations auront lieu pour les CM2 tous les vendredis midi sur la pause méridienne. Par ailleurs, un accueil libre sera organisé tous les mercredis de 14h à 18h.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l’unanimité :

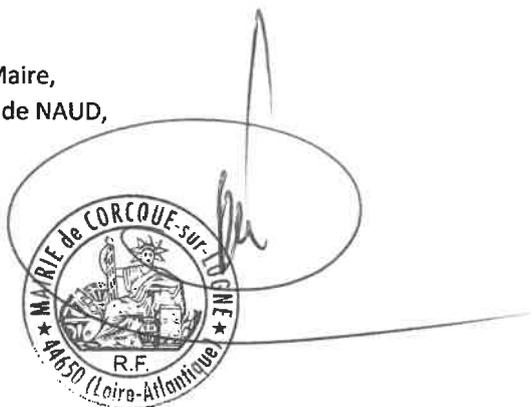
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du service Enfance – Jeunesse – Education telles que détaillées dans le projet de règlement intérieur modifié joint à la présente délibération.

7. INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre du projet d’implantation de la Mairie à Bagatelle, Monsieur le Maire informe avoir signé l’acte notarié relatif au bail emphytéotique avec l’EPF 44.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Claude NAUD,



La secrétaire de séance,
Nathalie LORIEAU